

Comprendre le piège racial : race et abolition de l'esclavage dans l'espace atlantique

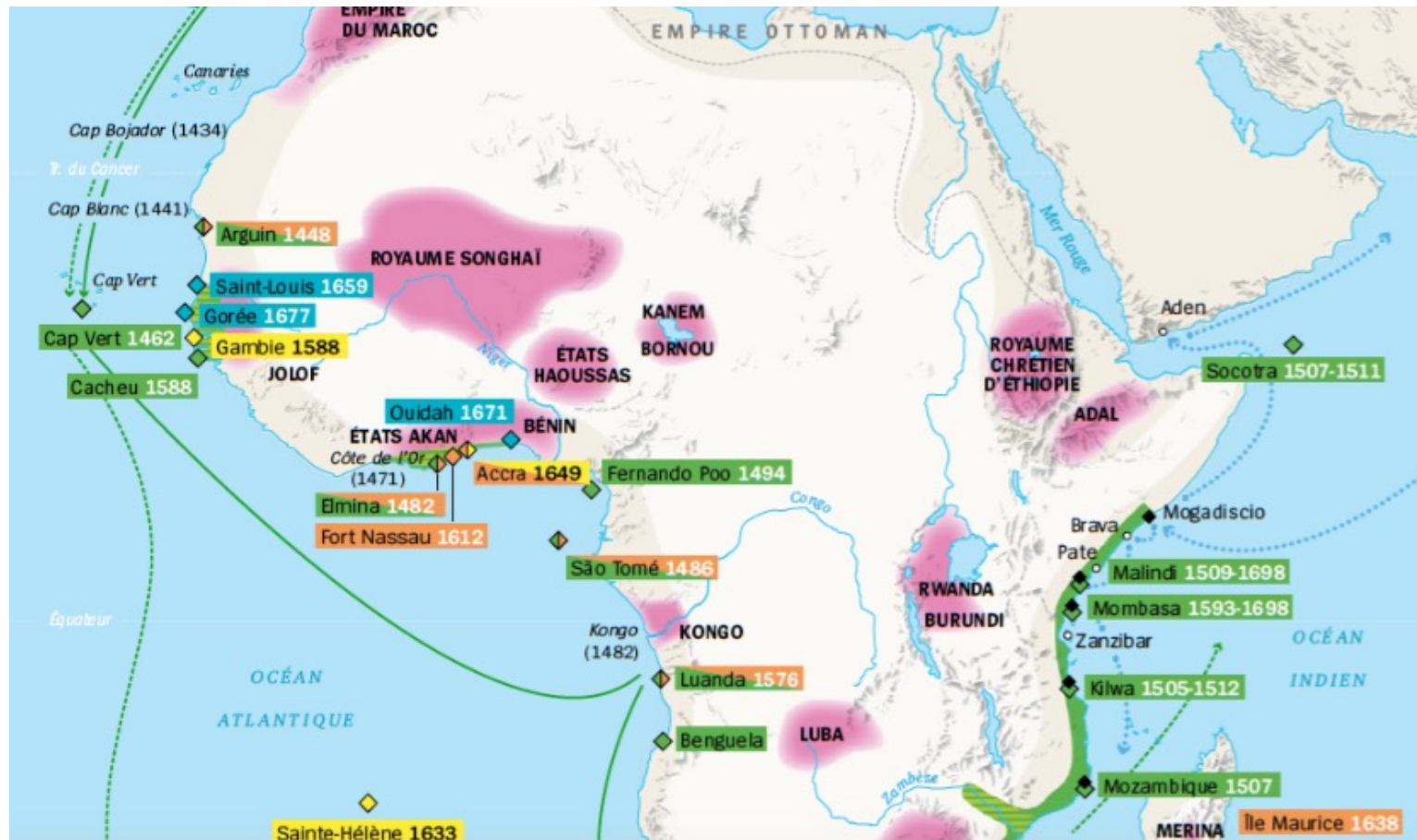
1er avril 2025

Aurélia Michel

Université Paris Cité

Formation Académie d'Amiens/FME

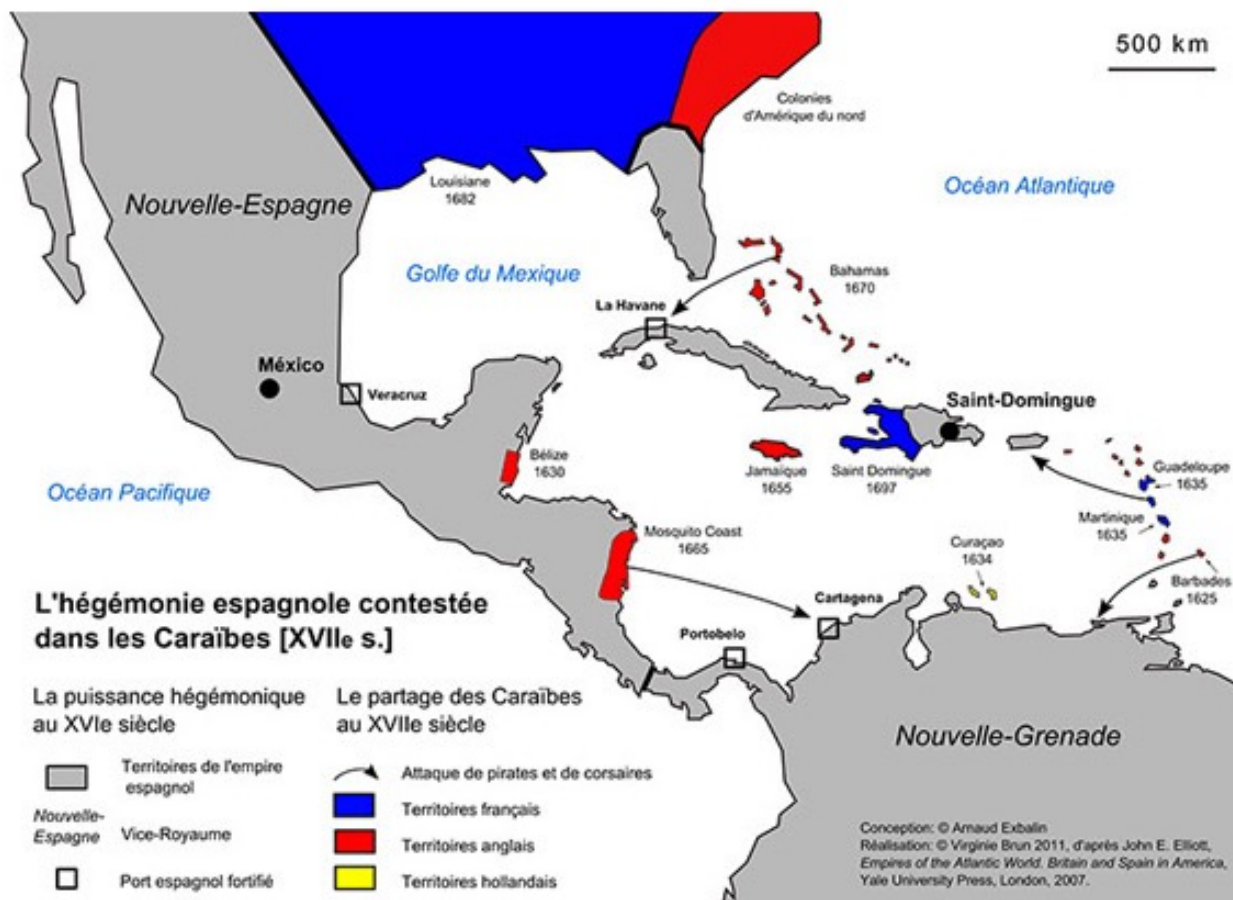
Les établissements européens en Afrique, XV^e-XVII^e siècle



Source : *L'Histoire*

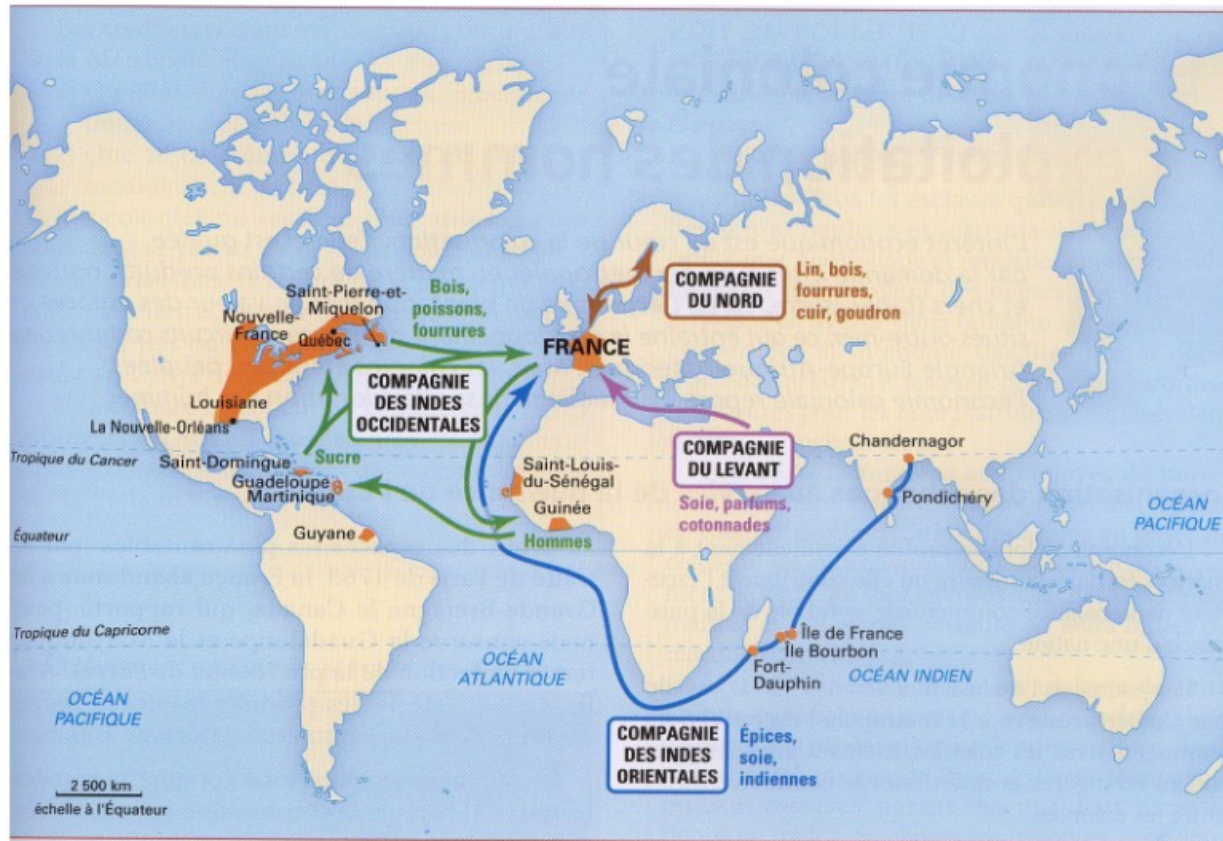
<https://www.lhistoire.fr/portfolio/carte-les-%C3%A9tablissements-europ%C3%A9ens-en-afrique-xve-xviie-si%C3%A8cle>

Les Caraïbes au XVII^e siècle



<https://www.reseau-canope.fr/cndpfileadmin/pour-memoire/le-mexique-3000-ans-dhistoire/lhistoire-du-mexique-dans-les-nouveaux-programmes/la-nouvelle-espagne-et-les-caraibes-au-debut-du-xviii-siecle/>

L'empire de Louis XIV



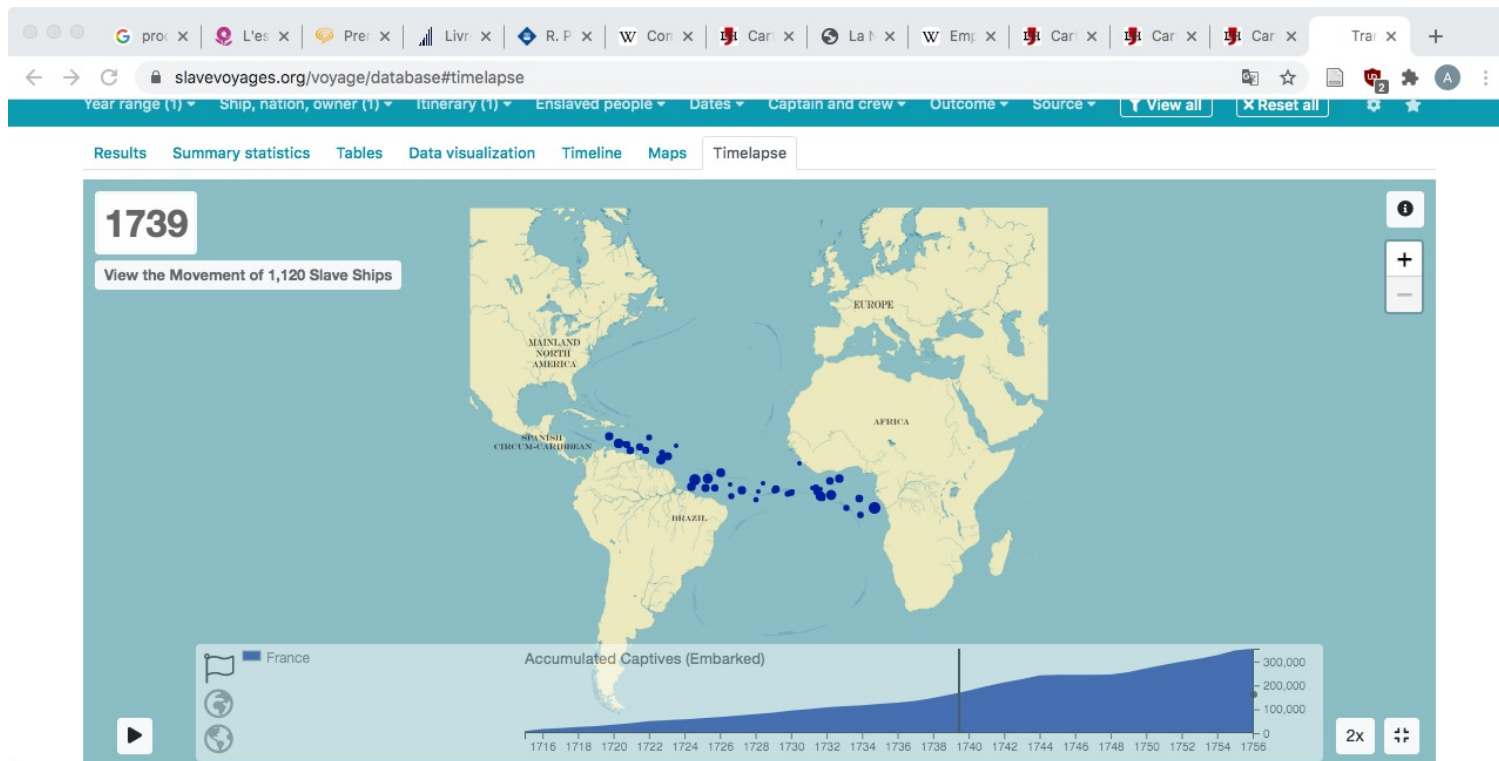
<http://mistertdocs.over-blog.com/article-premier-empire-colonial-francais-cartes-37741356.html>

Franz Hals, *Portrait de famille dans un paysage*, 1648



Développement du système atlantique (1700-1750)


<https://www.slavevoyages.org/voyage/database#timelapse>



Voyage du Père Labat aux Amériques 1725



La traite française atlantique 1701-1775



SLAVE VOYAGES

Trans-Atlantic ▾ Intra-American ▾ African Names ▾ Resources ▾ About ▾ EN ▾

Trans-Atlantic Slave Trade - Database

Year range (1) ▾ Ship, nation, owner (1) ▾ Itinerary (1) ▾ Enslaved people ▾ Dates ▾ Captain and crew ▾ Outcome ▾ Source ▾ [View all](#) [Reset all](#) ⚙️ ★

[Results](#) [Summary statistics](#) [Tables](#) [Data visualization](#) [Timeline](#) [Maps](#) [Timelapse](#)

Row **Column** **Cell** **Omit Empty?**

25-year periods ▾ Broad regions of disembarkation ▾ Sum of embarked slaves **IMP** ▾ This will eliminate empty results in the table.

Showing 1 to 3 of 3 entries [Download ▾](#)

Year Range ↑↓	Caribbean ↑↓	Totals ↑↓
1701-1725	62 384	62 384
1726-1750	208 482	208 482
1751-1775	83 151	83 151
Totals	354 017	354 017

Crise du système 1756-1794



La guerre de Sept Ans (1756-1763), une guerre d'ampleur mondiale

Une société impossible...

Codifications de l'esclavage

- 1655 : Jurisprudence Elizabeth Key (Virginie)
- 1661 Code des esclaves de La Barbade
- 1662 : Loi de Virginie sur l'esclavage

Édit de Colbert promulgué en 1685

- **Article 9**

- Les hommes libres qui auront eu un ou plusieurs enfants de leur concubinage avec des esclaves, ensemble les maîtres qui les auront soufferts, seront chacun condamnés en une amende de 2000 livres de sucre, et, s'ils sont les maîtres de l'esclave de laquelle ils auront eu lesdits enfants, voulons, outre l'amende, qu'ils soient privés de l'esclave et des enfants et qu'elle et eux soient adjugés à l'hôpital, sans jamais pouvoir être affranchis. N'entendons toutefois le présent article avoir lieu lorsque l'homme libre qui n'était point marié à une autre personne durant son concubinage avec son esclave, épousera dans les formes observées par l'Église ladite esclave, qui sera affranchie par ce moyen et les enfants rendus libres et légitimes.

- **Article 10**

- Les solennités prescrites par l'ordonnance de Blois et par la Déclaration de 1639 pour les mariages seront observées tant à l'égard des personnes libres que des esclaves, sans néanmoins que le consentement du père et de la mère de l'esclave y soit nécessaire, mais celui du maître seulement.

- **Article 11**

- Défendons très expressément aux curés de procéder aux mariages des esclaves, s'ils ne font apparoir du consentement de leurs maîtres. Défendons aussi aux maîtres d'user d'aucunes contraintes sur leurs esclaves pour les marier contre leur gré.

- **Article 12**

- Les enfants qui naîtront des mariages entre esclaves seront esclaves et appartiendront aux maîtres des femmes esclaves et non à ceux de leurs maris, si le mari et la femme ont des maîtres différents.

- **Article 13**

- Voulons que, si le mari esclave a épousé une femme libre, les enfants, tant mâles que filles, suivent la condition de leur mère et soient libres comme elle, nonobstant la servitude de leur père, et que, si le père est libre et la mère esclave, les enfants soient esclaves pareillement.

- **Article 30**

- Ne pourront les esclaves être pourvus d'office ni de commission ayant quelque fonction publique, ni être constitués agents par autres que leurs maîtres pour gérer et administrer aucun négoce, ni être arbitres, experts ou témoins, tant en matière civile que criminelle: et en cas qu'ils soient ouïs en témoignage, leur déposition ne servira que de mémoire pour aider les juges à s'éclairer d'ailleurs, sans qu'on en puisse tire aucune présomption, ni conjoncture, ni adminicule de preuve.

- **Article 31**

- Ne pourront aussi les esclaves être parties ni être (sic) en jugement en matière civile, tant en demandant qu'en défendant, ni être parties civiles en matière criminelle, sauf à leurs maîtres d'agir et défendre en matière civile et de poursuivre en matière criminelle la réparation des outrages et excès qui auront été contre leurs esclaves.

- **Article 32**

- Pourront les esclaves être poursuivis criminellement, sans qu'il soit besoin de rendre leurs maîtres partie, (sinon) en cas de complicité: et seront les esclaves accusés, jugés en première instance par les juges ordinaires et par appel au Conseil souverain, sur la même instruction et avec les mêmes formalités que les personnes libres.

- **Article 56**

- Les esclaves qui auront été fait légataires universels par leurs maîtres ou nommés exécuteurs de leurs testaments ou tuteurs de leurs enfants, seront tenus et réputés, les tenons et réputons pour affranchis.

- **Article 57**

- Déclarons leurs affranchissements faits dans nos îles, leur tenir lieu de naissance dans nosdites îles et les esclaves affranchis n'avoir besoin de nos lettres de naturalité pour jouir des avantages de nos sujets naturels de notre royauté, terres et pays de notre obéissance, encore qu'ils soient nés dans les pays étrangers.

- **Article 58**

- Commandons aux affranchis de porter un respect singulier à leurs anciens maîtres, à leurs veuves et à leurs enfants, en sorte que l'injure qu'ils leur auront faite soit punie plus grièvement que si elle était faite à une autre personne: les déclarons toutefois francs et quittes envers eux de toutes autres charges, services et droits utiles que leurs anciens maîtres voudraient prétendre tant sur leurs personnes que sur leurs biens et successions en qualité de patrons.

- **Article 59**

- Octroyons aux affranchis les mêmes droits, privilèges et immunités dont jouissent les personnes nées libres; voulons que le mérite d'une liberté acquise produise en eux, tant pour leurs personnes que pour leurs biens, les mêmes effets que le bonheur de la liberté naturelle cause à nos autres sujets.

Apparition du préjugé de couleur à Saint-Domingue

- 1730 : (Ordonnance royale) : Suppression de l'exemption de la capitation pour les « libres de couleur » 1733 (Gouverneur) : exclusion des sang-mêlés et des colons ayant épousé une femme de couleur des charges de juge et des offices de la milice
- 1761 : les actes notariés préciseront l'origine des « Nègres, mulâtres ou Quarterons libres » (Arrêt du Conseil du Cap, 24 septembre)
- 1762 : interdiction du port d'armes aux « Nègres et Mulâtres libres » (décision du gouverneur)
- 1764 : interdiction d'exercer médecine et chirurgie aux libres de couleur (Ordonnance royale)
- 1778 : les mariages entre couleurs sont interdits (Arrêt du Conseil du Cap, 5 avril)
- 1779 : vêtements différents entre « Blancs » et gens de couleur pour éviter une « assimilation répréhensible »
- Source : F. Gauthier, *Aux origines du racisme moderne, 1789-1791*, Ed. CNRS, Paris, p. 597.

Agostino Brunas, *Le marché aux tissus*, Dominique, 1775



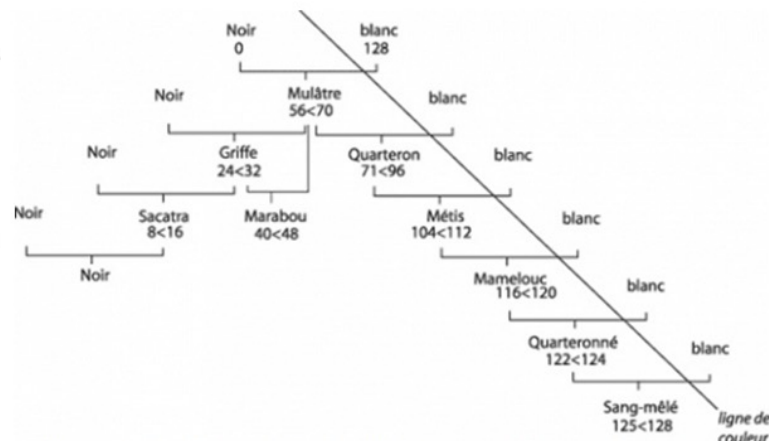
Peintures de castas (Mexique fin XVIIIe)



La classification de Moreau de Saint-Méry 1796

Les vingt combinaisons du Quarteron offrent depuis 71 jusqu'à 96 parties blanches, et depuis 32 jusqu'à 57 parties.

QUARTERON.		
Venu du Blanc et de la Mulâtresse.	96	32
— Quarteron avec la Quarteronne.	96	32
— Sang-mêlé avec la Mulâtresse.	95	33
— Quarteronné.	94	34
— Mamelouc.	92	36
— Blanc avec la Marabou.	88	40
— Métis avec la Mulâtresse.	88	40
— Sang-mêlé avec la Marabou.	87	41
— Quarteronné.	86	42
— Mamelouc.	84	44
— Blanc avec la Griffonne.	80	48



Catégories de métissage à Saint-Domingue (pour chaque catégorie, sont mentionnées les parts "blanches" et les parts "noires").

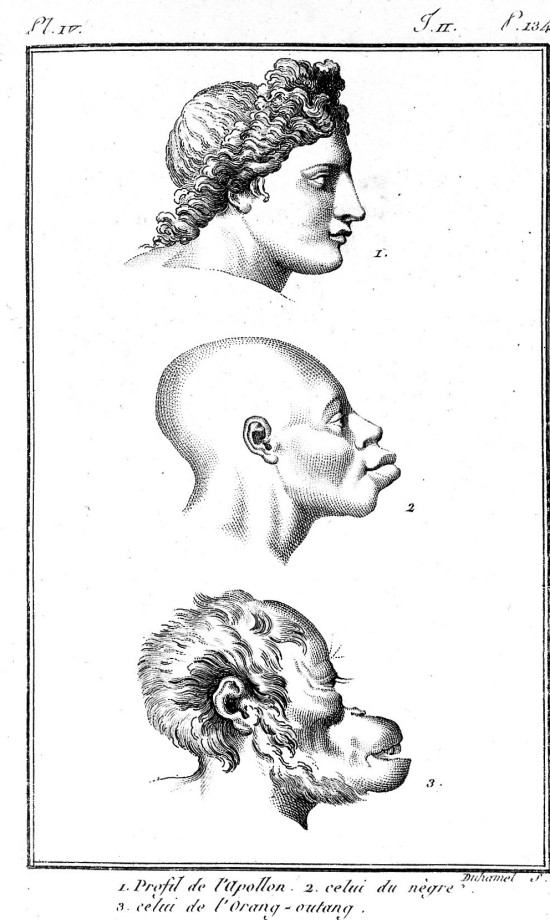
Venu du Blanc et de la Sang-mêlée.	127	1
— Quarteronnée.	126	2
— Sang-mêlé avec la Sang-mêlée.	126	2
— Quarteronnée.	125	3

Les conséquences générales qu'on tire de mes nouvelles explications, établissent qu'on répute toujours nègre celui qui n'a pas au moins huit parties du blanc.

	Parties.	
Qu'un Sacatra est entre.	8	et 23
Un Griffon, entre.	24	39
Un Marabou, entre.	40	48
Un Mulâtre, entre.	49	70
Un Quarteron, entre.	71	100
Un Métis, entre.	101	112
Un Mamelouc, entre.	113	120
Un Quarteronné, entre.	121	124
Un Sang-mêlé, entre.	125	et 128

qui est le terme du Blanc, terme dont la descendance du Sang-mêlé se rapproche sans cesse en se mêlant à des Blancs; car on peut voir que le Sang-mêlé qui parviendrait ainsi au huitième degré aurait 127 parties $\frac{63}{64}$ me du Blanc, contre un $\frac{64}{64}$ me d'une partie de nègre; ou 8,191 parties blanches contre une partie noire, ce qui ne donne réellement pour différence qu'un infiniment petit.

Julien-Joseph Virey *Histoire naturelle du genre humain* 1801



L'application du Code civil aux Colonies 1805

Les Lois du code civil relatives au mariage, à l'adoption, à la reconnaissance des enfans (*sic*) naturels, aux droits des enfans dans la succession de leurs père et mère, aux libéralités faites par testament ou donations, aux tutelles officieuses ou datives, ne seront exécutées dans la colonie que des blancs aux blancs entre eux, et des affranchis ou des descendants d'affranchis entre eux, sans que par aucune voie directe ou indirecte aucune desdites dispositions puisse avoir lieu d'une classe à l'autre⁹.

Considérant que de tout temps on a connu dans les colonies la distinction des couleurs, qu'elle est indispensable dans les pays d'esclaves, et qu'il est nécessaire d'y maintenir *la ligne de démarcation qui a toujours existé* entre la classe blanche et celle de leurs affranchis ou de leurs descendants, etc.¹⁰.

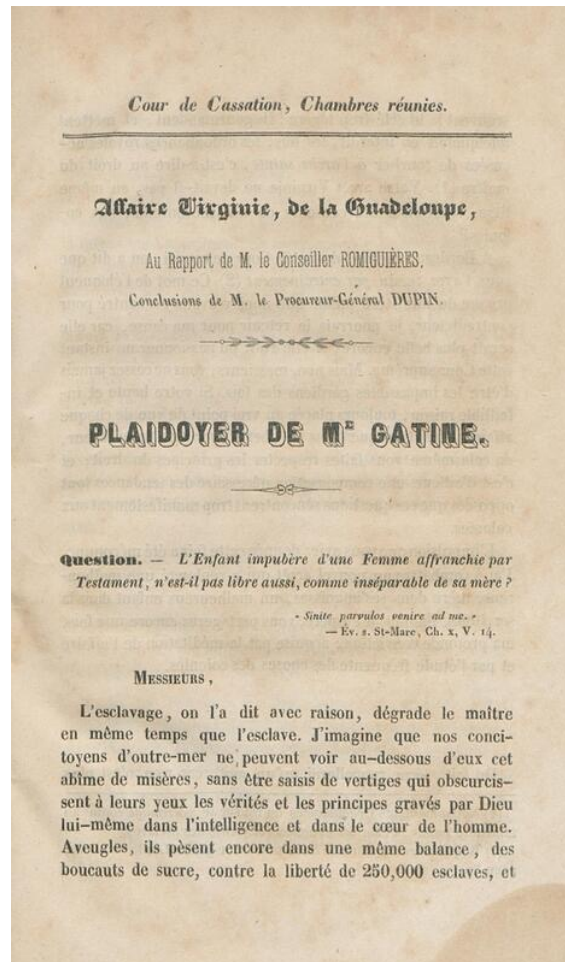
9. Arrêté du 16 Brumaire an XIV (7 novembre 1805) qui promulgue le code civil aux colonies, article 3.

10. *Ibid.*, souligné par moi.

Sortie de l'institution esclavagiste

- 1815 : abolition de la traite
- 1825 : indemnisation par Haïti
- Années 1830, lois d'abrogation du préjugé de couleur
- 1839-1844 : Plaidoyers de Gâtine
- 1845 : lois Mackau
- 1848 : abolition de l'esclavage

Affaire Virginie, 1839-1844



Deux procès après l'abolition :

- Révolte de Morant Bay, Jamaïque, 1865
- Insurrection du Sud, Martinique, 1870

Transitions de l'empire colonial 1820-1870

Guerres et traités: la politique extérieure de Napoléon III

● ITALIE

Cette campagne militaire victorieuse de 1859 permet à Napoléon III de libérer les Etats italiens de la domination autrichienne et de rattacher la Savoie et Nice à la France.

● MEXIQUE

Une expédition militaire, ayant pour objectif de mettre en place un empereur favorable aux intérêts français en la personne de l'archiduc Maximilien de Habsbourg, se solde, après huit années de conflit (1861-1867), par une défaite de la France.

● AFRIQUE DE L'OUEST

Louis Faidherbe, nommé gouverneur du Sénégal en 1854, fonde Dakar et crée le corps des tirailleurs sénégalais. L'implantation du comptoir des Rivières du Sud (1859), puis l'acquisition de la côte du Gabon (1862) sont les principales étapes de la pénétration française et jettent les bases de la future Afrique occidentale française.

● MADAGASCAR

En 1862, Napoléon III signe un traité de commerce avec Madagascar où s'installe un consulat de France. La France occupe le petit territoire d'Obock, près de Djibouti. C'est le premier point d'ancrage français dans la région.

● CRIMÉE

En 1853, la France s'allie à l'Angleterre et à l'Empire ottoman pour lutter contre l'expansionnisme russe. Ce conflit s'achève, en 1859, par la défaite de la Russie.

● SYRIE

Napoléon III décrète, d'août 1860 à juin 1861, une «opération à but humanitaire», à la suite des massacres de chrétiens au mont Liban et à Damas, pour rétablir l'ordre dans cette contrée de l'Empire ottoman.

● CHINE

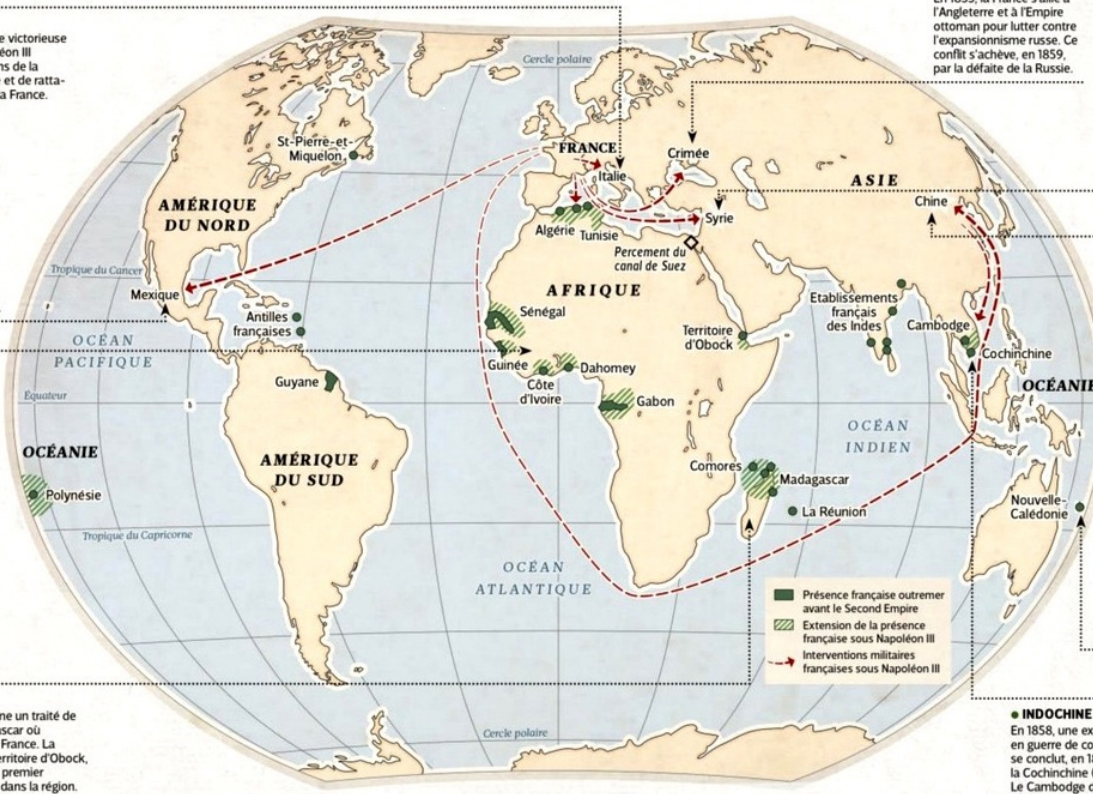
Durant la seconde guerre de l'opium (1856-1860), Napoléon III et le Royaume-Uni s'unissent pour mener deux actions militaires en Chine. La première intervention française, en 1857, aboutit à la prise de Canton, la seconde, en 1860, s'achève par le sac du palais d'été, à Pékin.

● NOUVELLE-CALEDONIE

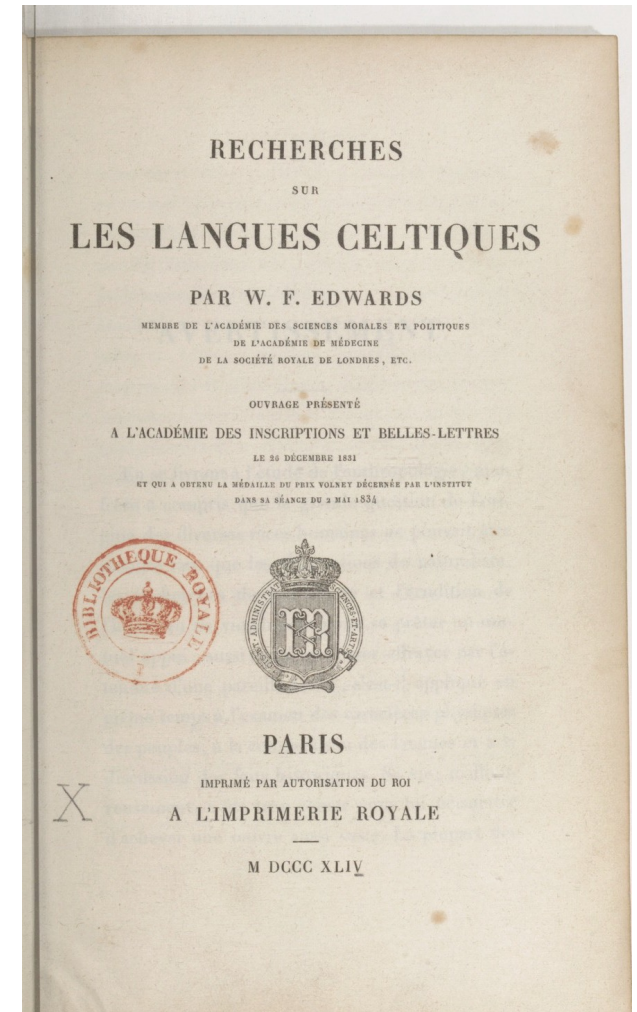
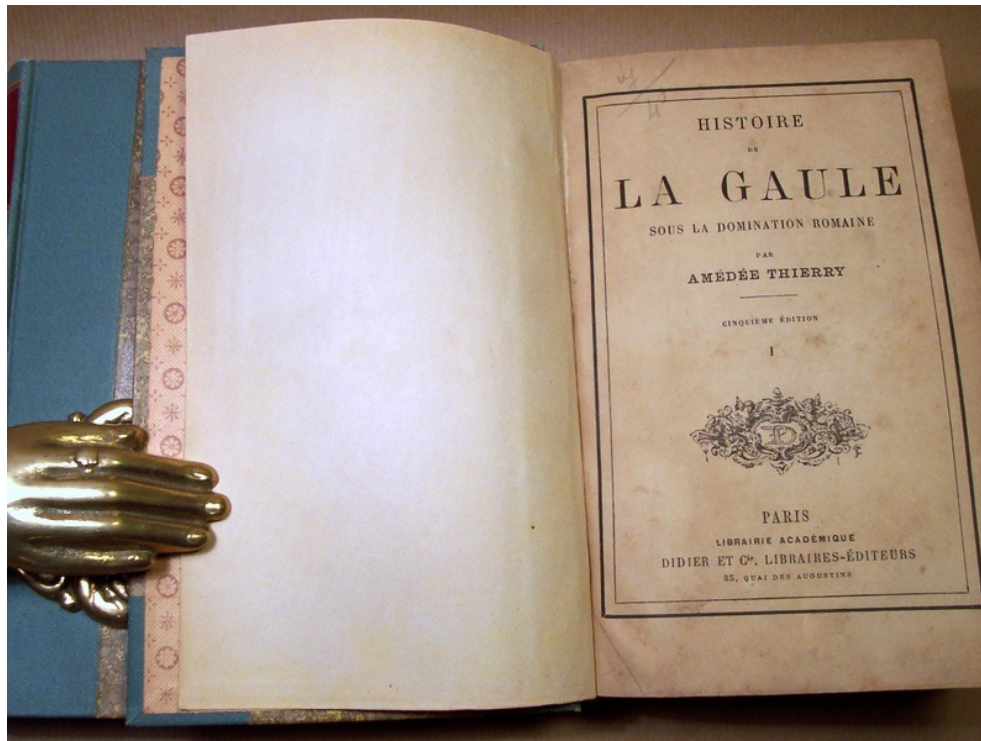
L'annexion définitive de la Nouvelle-Calédonie, en 1853, constitue la première action coloniale de l'empereur.

● INDOCHINE

En 1858, une expédition se transforme en guerre de conquête française. Elle se conclut, en 1862, par la colonisation de la Cochinchine (sud de l'actuel Vietnam). Le Cambodge devient protectorat en 1863.



2. Race et histoire (1800-1850)

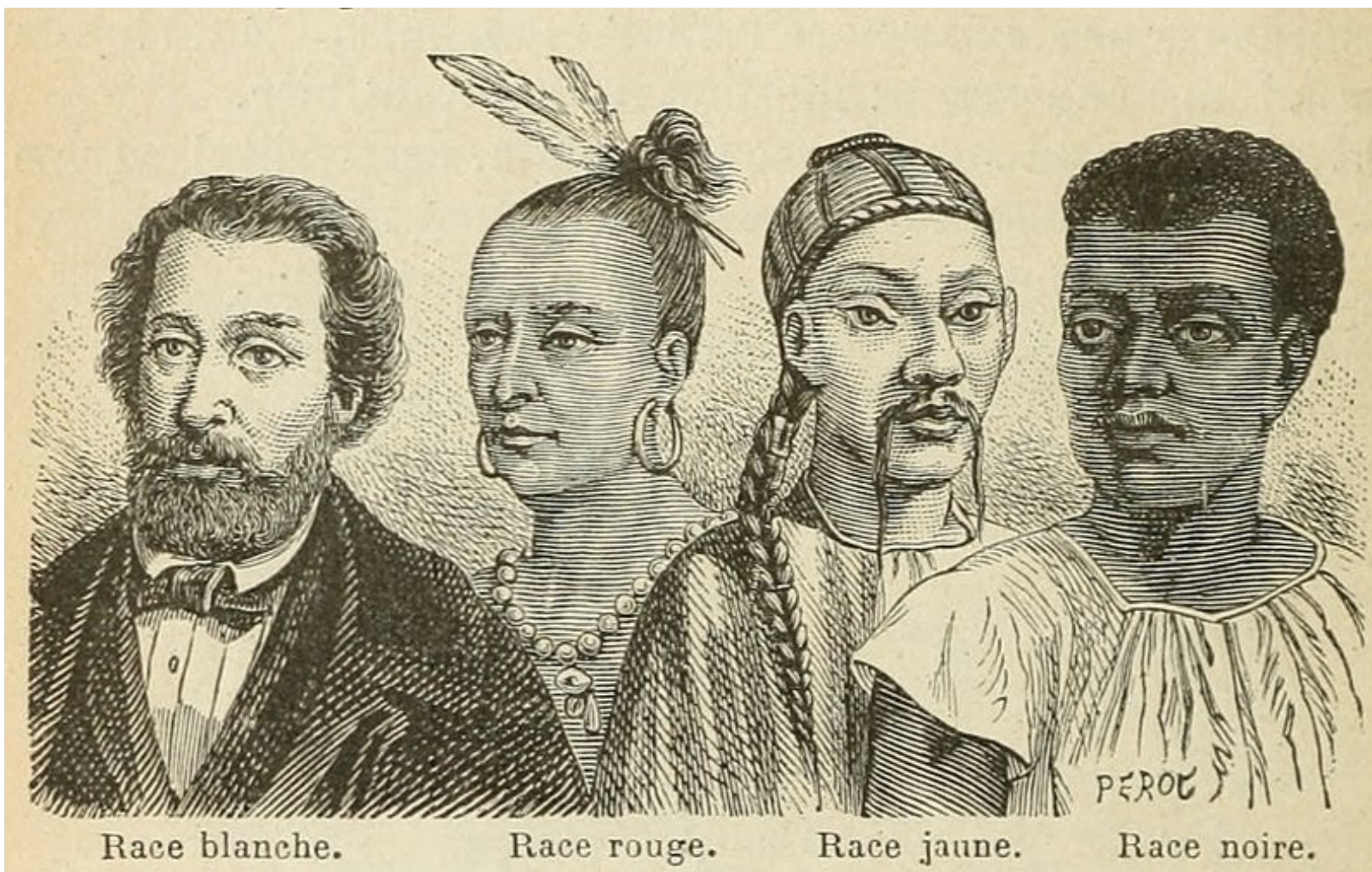


Paul Broca, *Instructions générales pour les recherches et observations anthropologiques (anatomie et physiologie)*, 1865

<p>N.B. Là où il y a un point d'interrogation, on soulignera l'adjectif qui doit servir de réponse.</p> <p>Taille, millim. Poids, kilog.</p> <p>Le sujet est-il maigre, gras ou moyen?</p> <p>Force de traction au dynamomètre kilog.</p> <p>Pulsations par minute puls.</p> <p>Respirations par minute resp.</p> <p style="text-align: center;">DÉTAILS DESCRIPTIFS.</p> <p style="text-align: right;">Numéros.</p> <p>Couleurs. { Peau : parties nues</p> <p style="margin-left: 2em;">— parties couvertes</p> <p style="margin-left: 2em;">Cheveux</p> <p style="margin-left: 2em;">Barbe</p> <p style="margin-left: 2em;">Yeux</p> <p>Les cheveux sont-ils lisses, ondes, bouclés, frisés ou laineux?</p> <p>La barbe est-elle abondante, rare ou nulle?</p> <p>La peau est-elle glabre, un peu velue ou très-velue?</p> <p>Forme et volume du nez :</p> <p>Lèvres : sont-elles { 1° grosses, moyennes ou fines?</p> <p style="margin-left: 2em;">2° droites ou renversées en dehors?</p>		<h3>Mesures de la tête.</h3> <p style="text-align: center;">A. — CRANE.</p> <p style="text-align: right;">Millim.</p> <p>1° Diamètres.</p> <p>Antéro-postérieurs : maximum</p> <p style="margin-left: 2em;">— iniaque</p> <p>Transverses : pariétal maximum</p> <p style="margin-left: 2em;">— temporal maximum</p> <p style="margin-left: 2em;">— biauriculaire</p> <p style="margin-left: 2em;">— frontal minimum</p> <p>Vertical sus-auriculaire</p> <p>2° Courbes.</p> <p>Occipito-frontale totale</p> <p style="margin-left: 2em;">sa partie antérieure</p> <p>Horizontale totale</p> <p style="margin-left: 2em;">sa partie antérieure</p> <p>Transversale biauriculaire</p> <p>3° Cordes auriculaires.</p> <p>Corde iniaque</p> <p style="margin-left: 2em;">— bregmatique</p> <p style="margin-left: 2em;">— sus-nasale</p> <p style="margin-left: 2em;">— sous-mentale</p> <p>4° Projection postérieure</p>	<h3>Mesures du tronc et des membres.</h3> <p>1° Hauteurs au-dessus du sol : Millim.</p> <p>du conduit auditif</p> <p>du bord inférieur du menton</p> <p>de l'acromion</p> <p>de l'épicondyle</p> <p>de l'apophyse styloïde du radius</p> <p>du bout du doigt médius</p> <p>de la fourchette sternale</p> <p>du mamelon</p> <p>de l'ombilic</p> <p>du bord supérieur du pubis</p> <p>du raphé du périnée</p> <p>de l'épine iliaque antéro-supérieure</p> <p>du bord supérieur du grand trochanter</p> <p>de la ligne articulaire du genou</p> <p>du sommet de la malléole interne</p> <p>de la saillie du mollet</p> <p>2° Membre supérieur.</p> <p>La grande envergure</p>
---	--	--	--

SOCIÉTÉ D'ANTHROPOLOGIE.

Le tour de France par deux enfants, 1877



« L'abolition de l'esclavage » (François-Auguste Biard, 1848)



« L'abolition de l'esclavage », Marcel Gromaire, 1950

